

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE
DE SECURITE ENTRE LA SALLE POLYVALENTE ET L'IMMEUBLE
CADASTRE SECTION C N° 1102 ET EN INTERDISANT L'ACCES
A compter de ce jour 12 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre
N° 2026-21**

Le maire de la commune de LIXHEIM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires ;

Vu l'interpellation de M. Joris PIERRON concernant l'état de son immeuble cadastré section C n° 1102, sis à LIXHEIM 21 Grand Rue

Considérant qu'il existe un risque de projections de gravats issus de la couverture, tuiles, maçonneries, sur l'espace public ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures immédiates soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : Le chemin situé entre la salle polyvalente, cadastrée section C n° 290 et 291, et l'immeuble de M. Joris PIERRON, cadastré section C n° 1102 est interdit au public à compter de ce jour 12 juin 2026 – selon plan annexé.

Seules les personnes habilitées à mettre fin au désordre (experts, entreprises intervenantes, etc.) peuvent accéder à l'immeuble.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la zone délimitée.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur le barriérage de sécurité.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

Article 5 : L'Officier commandant de la brigade de gendarmerie de Phalsbourg et le Maire de la commune de Lixheim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les coutumes.

Ampliation sera adressée à :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarrebourg
- à M. Joris PIERRON, contre signature
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalsbourg
- au Commandant du Centre de Secours Principal de Phalsbourg
- au Lieutenant de l'U.O. des Sapeurs-Pompiers de Lixheim

Fait à Lixheim, le 12 juin 2026

Christian UNTEREINER, Maire de Lixheim :



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Page 1|2